

## Règlement particulier du Championnat Séniors Doubles et Mixtes de Paris

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

### Article 1 : généralités

- 1.1** Le championnat est autorisé sous le numéro **2102651** et sous le nom « **Championnat Départemental Séniors de Doubles et Mixtes de Paris** ». Il se déroule les **12 et 13 mars 2022** au **Centre Sportif Alexandre Lippmann**, 36 rue Mstislav Rostropovitch Paris 75017, sur 7 terrains
- 1.2** Le championnat se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après. Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.
- 1.3** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence joueur.
- 1.4** Le Juge-Arbitre de la compétition est Arnold Akplogan. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5** La participation au **Championnat Départemental Séniors de Doubles et Mixtes de Paris** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 1.6** La crise sanitaire impose le respect du protocole sanitaire fédéral relatif aux compétitions et des protocoles et arrêtés locaux. Chaque participant sera soumis aux mêmes recommandations et obligations tout au long de la compétition. Le présent règlement pourra le cas échéant être adapté en conséquence avec l'accord du Juge-Arbitre.

### Article 2 : séries et tableaux

- 2.1** Le **Championnat Départemental Séniors de Doubles et Mixtes de Paris** s'adresse à tous les joueurs des catégories, « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran » licenciés à Paris.
- 2.2** La Compétition est ouverte aux joueurs : N, R, D et P dans les tableaux DD, DH et DM.
- 2.3** Les séries ouvertes sont :

Série Elite	1000 et +
Série 1	400 à 999,999
Série 2	100 à 399,999
Série 3	15 à 99,999
Série 4	0 à 14,999

- 2.4** Les joueurs joueront dans la série correspondant à leur CPPH du 10 février 2022.
- 2.5** C'est le CPPH du joueur le mieux classé de la paire qui détermine la série.
- 2.6** Le mode d'élimination sera déterminé par l'affluence dans les différentes séries, sachant que le nombre maximum de matchs joués sera de 160 le samedi et 100 le dimanche
- 2.7** Les paires vainqueurs (ou à défaut finalistes) des Séries 1 à 4 seront qualifiées au CRS (Championnat Régional Sénior). La Série Elite n'est pas qualificatives au CRS.
- 2.8** Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper deux séries si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à 4 et que la série la plus élevée des deux a au moins 3 paires d'inscrites.

## Article 3 : inscriptions

---

- 3.1.** La date limite d'inscription est fixée au **10 février 2022**. En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableau(x). Le mode de sélection appliqué dans ce cas est « élite » : pour chaque tableau sont retenues les inscriptions des paires homologuées avec les meilleurs CPPH au 10 février. Au 14 février, l'organisateur éditera la liste principale des joueurs retenus et la liste des joueurs en attente.
- 3.2.** La date du tirage au sort est fixée au **24 février 2022** Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la désignation des têtes de série.
- 3.3.** La fiche d'inscription est à envoyer obligatoirement sous format électronique à l'adresse [championnats@codep75.org](mailto:championnats@codep75.org)
- 3.4.** Le règlement, **un seul par club**, se fera entre la clôture des inscriptions (le 10 février) et la veille du tirage au sort (le 23 février). Il peut être effectué par virement (de préférence), ou à défaut par chèque :

**Paiement par virement sur le compte : FR76 30003 01678 00050016633 79**

Chèque : à l'ordre du **Comité 75**, à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Comité 75 de Badminton  
32 rue Rottembourg  
75012 PARIS

- 3.5.** Si le règlement n'est pas reçu au jour du tirage au sort, l'organisation se réserve le droit de retirer des tableaux des joueurs du club concerné.
- 3.6.** Les frais d'inscription s'élèvent à **12 € pour un tableau et 18 € pour 2 tableaux par joueur**.
- 3.7.** Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 08h00 à 22h00 et le dimanche de 08h00 à 18h00.
- 3.8.** Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

## Article 4 : forfaits

---

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au **Championnat Départemental Séniors de doubles et mixtes de Paris** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
1. si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
  2. si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à [forfait@lifb.org](mailto:forfait@lifb.org) accompagné de la fiche de renseignement (document téléchargeable sur le site de la LIFB). **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

## Article 5 : déroulement

---

- 5.1. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. Elles sont disponibles sur le site du Comité [www.codep75.org](http://www.codep75.org). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2. Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation aux juges-arbitres, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des juges-arbitres muni d'un justificatif écrit.
- 5.5. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le Yonex AS20 homologué Elite; les volants sont fournis pour les Finales. Les joueurs classés P12 sont autorisés à jouer avec un volant plastique.
- 5.6. Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7. Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel aux juges-arbitres qui si possible désignent un arbitre ou faisant office.
- 5.8. Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, sauf au service où les joueurs auront le droit de servir à nouveau.
- 5.10. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement à la vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.